Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_98-DE

Mairie de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 2 septembre 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, C Bibollet, S .Baud
MM les Conseillers :, M Albrecht, C. Arhuero, S.Pérou, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, J Gaume, V.Miannay,
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : G Loffel donné à S Baud , C Billard de Saint Laumer donné à M Desvallées, N.Gruaz donné à C Cheminat , A Magnin donné à D Bossonney, KE Sauzay donné à M Genoud

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

Absent(s) excusé(s) : L Bracher, C.Oberson, P Meylan G.Vilmint, N.Laks,
Le secrétariat a été assuré par : D Bossonney

N° 2026-98

FONCIER- Don indivision Baud- rectificatif

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la famille Baud souhaite vendre à la commune de Beaumont de la parcelle A1040 située à Jussy. Cette parcelle est classée en zone UC du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une superficie estimée à 105m² au cadastre. Cette parcelle est aujourd'hui située en bordure du domaine public non cadastré. La configuration des lieux et le positionnement de la parcelle ne permet pas un autre usage qu'une intégration au domaine public de la commune.

La valeur du terrain est négligeable pour les raisons précédemment exposées, celle-ci est estimée à 1 (un) euro symbolique. Cette vente doit donner lieu à un acte notarié étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_98-DE

2026-98

Au terme de la procédure de vente, la parcelle A1040 intégrera le domaine public de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité de bien vouloir :

- ACCEPTER la vente de la parcelle référencée ci-dessus.
- PRECISER que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint,
Denis BOSSONNEY

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)